

(N^o 106.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 2 MAI 1839.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Accompagnant le projet de loi présenté par M. le ministre de l'intérieur, tendant à faire procéder à l'élection d'un sénateur attribué aux arrondissements réunis de Tongres et de Maeseyck.

MESSIEURS,

Le projet de loi que j'ai l'honneur de vous proposer a pour objet de faire procéder à une nouvelle élection pour la nomination du sénateur attribué aux arrondissements réunis de Tongres et de Maeseyck. Le mandat du sénateur élu par l'arrondissement de Ruremonde et des deux sénateurs élus par les anciens arrondissements de Maestricht, rive droite et rive gauche de la Meuse, vient naturellement à cesser par l'exécution du traité, puisque, dans chacun de ces districts électoraux, la majeure partie de la population est détachée de la Belgique.

D'autre part, la fraction de l'arrondissement de Ruremonde et le restant de celui de Maestricht, rive gauche, étant appelés à concourir à l'élection du sénateur attribué aux arrondissements de Tongres et de Maeseyck, il devient indispensable de procéder à une nouvelle élection.

Le ministre de l'intérieur et des affaires étrangères,

DE THEUX.

PROJET DE LOI.

—


Roi des Belges ,

A tous présents et à venir, salut.

De l'avis de notre conseil des ministres,

Nous avons chargé notre ministre de l'intérieur et des affaires étrangères de présenter aux Chambres , en notre nom, le projet de loi dont la teneur suit :

Revu la loi électorale du 3 mars 1831 ;

Vu la loi du 4 avril 1839 autorisant le gouvernement à signer le traité de séparation entre la Belgique et la Hollande ;

Nous avons , de commun accord avec les Chambres , décrété et nous ordonnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Les arrondissements de Tongres et de Maeseyck éliront un sénateur, en remplacement des sénateurs élus par les arrondissements de Maastricht , rive droite et rive gauche de la Meuse, et par l'arrondissement de Ruremonde.

ART. 2.

Le gouvernement fixera la date de l'exécution de la présente loi.

Bruxelles, le 30 avril 1839.

LÉOPOLD.

Par le roi :

Le ministre de l'intérieur et des affaires étrangères,

DE THEUX.